

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.01.2022

Date de convocation : le 13 janvier 2022
Ouverture de Séance : 18h30

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 10
Nombre de procurations : 1
Votants : 11

PRESENTS : Christian ROUX, Max BERNARD, Isabelle CHION VALLIER, Fabienne CROZE, Colette GIROUD, Patrice LETOURMY, Antoine PIETRERA, Denis QUANTIN, Nicolas VIBOUX, Marie-Christine VIOLA.

ABSENTS : Yvan BLOUD, Marina CORDONNIER, Richard HAUTON, Yvan ROUFET pouvoir à Christian ROUX, Alice SERTOUR,

Secrétaire de séance : Isabelle CHION VALLIER.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du Secrétaire de séance
- Agenda
- Point communauté de Communes du Trièves
- Délibérations :

L'OREE DES PRES – Constitution d'une servitude de passage pour la création d'un chemin piétonnier.
Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

- Commissions communales :

Village Digital

Finances/Budget/ Ressources Humaines

Ecole/Jeunesse

- Ecole
- Cantine
- Périscolaire

Travaux / Urbanisme

- Révision allégée PLU
- Point sur les travaux divers :
- Point sur les autorisations d'urbanisme :

Requalification Village et des hameaux

Vie Locale/Communication/Culture

Environnement/Cadre de vie

Agriculture

- Questions diverses :
- Vente jardin de la cure

1. Nomination du secrétaire de séance

Isabelle CHION VALLIER est nommée secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2021

Le compte-rendu sera présenté et mis au vote lors de la prochaine séance.

3. Agenda

- Mardi 1^{er} février à 18 h : commission finances
- Mercredi 2 février : rdv avec le service eau de la CC Trièves pour travaux Fauries et Grais.
- Mardi 8 février à 18 h : commission finances de la Communauté de Communes du Trièves

4. Point communauté de communes du Trièves

- .
- La Région met les dossiers de subventions en attente jusqu'aux prochaines élections législatives.
- La Maison de Santé et la Maison du Pays reçoivent des subventions de la région, quid du plan de financement pour le montage du projet ?
- La région propose une nouvelle territorialisation des groupes d'actions locaux à l'échelle départementale, contre actuellement Trièves Matheysine Oisans, dans le cadre de la programmation du fond leader 2023-2026.
- Il est possible que les dossiers ne soient pas retenus ou alors qu'il y ait des modifications dans les montants de subventions. En effet, la situation s'était présentée par le passé pour les dossiers de subventions du restaurant scolaire et ceux relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments ou pour notre collectivité, nous avons perçu 12.5% sur les 25% attendus

5. L'OREE DES PRES – Constitution d'une servitude de passage pour la création d'un chemin piéton

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un cheminement piéton traversera le futur lotissement l'Orée des Prés afin de relier le quartier des Dourches au centre bourg.

Il convient donc de créer une servitude de passage afin de pérenniser la conservation et le bon fonctionnement de cette voie. L'assiette de cette servitude figure au plan ci-joint.

A ce titre, il s'avère nécessaire de le prévoir par une convention de servitude entre la Commune de Sinard, propriétaire de la parcelle C1059 et le propriétaire des parcelles actuellement cadastrées section C sous les numéros 669 et 670. Pour précision, cet acte sera rédigé par l'étude de Maître Maréchal, notaire situé au 67 avenue Alsace Lorraine à Grenoble.

Il convient d'habiliter Monsieur le Maire à signer ladite convention de constitution de servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la création d'une servitude de passage pour un cheminement piéton qui traversera le nouveau lotissement l'Orée des Prés conformément au plan ci-joint,
AUTORISE et HABILITE Monsieur Christian ROUX, Maire, à représenter la commune dans la passation des actes authentiques,
PREND en charge les frais de publication au Bureau des Hypothèques.

Vote pour à l'unanimité

Il est précisé que cette délibération est prise afin de respecter la déontologie des notaires. Le prix de ce type d'acte notarial est de 150 € environ.

6. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

• **Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

1) S'agissant du budget de la Commune (M14) :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 525 114,03 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 131 278 € (< 25% x 521 414,03 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 61 278€
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 70 000 €

2) S'agissant du budget Assainissement (M49)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 227 610,02 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 56 902 € (< 25% x 227 610,02 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 20 000 €
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 16 902 €
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité

7. Commissions Communales

Village Digital

- Mise en place de la collecte des statistiques du site internet. Depuis le 1^{er} janvier 2022, 1255 visites ont été effectuées. Ce chiffre est à pondérer compte-tenu des visites de Denis et autres.
- Pour le moment, la commune n'a pas encore reçu de demande d'autorisation d'urbanisme sous format dématérialisé.
- Une rencontre de travail avec Madame Lassaue est planifiée pour la mise en place du DPD (délégué à la protection des données) dans le cadre de la Réglementation Générale de la Protection des Données physiques comme dématérialisées.

Finances / Budget/ Ressources Humaines :

➤ Problèmes liés au COVID et aux évènements familiaux pour le personnel. Par conséquent, des absences ont été à déplorer parmi les AVS et les agents de ménage et cantine. Les remplacements ont été assurés par les autres membres du personnel en urgence. La réorganisation des emplois du temps a été compliquée. De surcroît, certains personnels sont sous la responsabilité du Maire de Treffort. Malgré tout il est à noter l'engagement et la solidarité des agents pour faire face à la situation.

Ecole/Jeunesse

➤ Ecole :

- La classe de CM2 a été fermée avant les vacances de Noël.

➤ Périscolaire :

- Prévoir des panneaux pour réglementer l'accès à la Cour jusqu'à 18h30 avant l'arrivée des beaux jours.

Travaux Urbanisme

➤ Révision allégée PLU : réunion publique maintenue le 25 janvier. Une réunion avec les Personnes Publiques Associées suivra courant février.

➤ Point sur les travaux divers :

- Bernard GACHET nous a informé que la réalisation du Permis d'aménager pour la création d'un lotissement serait confié à un promoteur.
- Le cabinet de géomètre a été sollicité pour un bornage complémentaire de l'ER9.
- Le travail de réflexion de la requalification de la cour de l'école, accompagné par le BE Verdance suit son cours

➤ Point sur les autorisations d'urbanisme en cours.

Requalification du Village et de ses hameaux

- Le bureau d'étude Amaury Dubois en charge de l'aménagement de la Croix de Portier doit nous faire parvenir prochainement le cout de sa mission.
- Les travaux seront à intégrer au budget 2022 avec probablement des arbitrages à faire !

- Vie locale/Communication/Culture

- Le bulletin sera à distribuer prochainement. Antoine PIETRERA propose de consacrer un article au centre d'éducation fermé (CEF) lors de la prochaine édition.
- Les illuminations pour les fêtes de Noël commencent à vieillir. Il faudrait penser à les renouveler.

Environnement/Cadre de Vie

➤RAS

Agriculture

➤ RAS

8. Questions diverses

➤ Avis de valeur jardin de la Cure : à la suite d'une contre-expertise apporté par M. Brun, un nouvel avis a été sollicité auprès de notre expert foncier. Ce dernier, à la lecture d'un nouvel élément :

- Le tènement fait l'objet d'une occupation pour un usage de jardin/potager. M. Brun a réalisé quelques aménagements sur la parcelle : serre /deux structures en bois. Cette occupation résulte d'un bail verbal depuis le 13 aout 1981, avec pendant plusieurs années un loyer payé aux collectivités co-proprétaires (Sinard – Avignonet),

Selon notre expert, il est courant (jurisprudence) de retenir pour ce type de terrain, une valeur représentant 40 à 60% de la valeur globale.

Nous proposerons donc à M. Brun le prix de venté réévalué avec un abattement de 50% du montant initial.

=====

La séance est levée à 20h00